

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 08/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-8-2
Séance du vendredi 4 juillet 2008

COLLEGE WOLF A MULHOUSE Restructuration et mise en sécurité Réajustement budget travaux

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 novembre 2007,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 24 juin 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- arrête le coût des travaux en phase A.P.D., tranches ferme et conditionnelle, à 1 581 153.45 €/HT (valeur mars 2006) de façon à permettre au Maître d'œuvre de poursuivre ses missions en phases PRO & ACT... ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **nouvelle estimation globale prévisionnelle de l'opération** - valeur mai 2008 : 2 130 891.86 €/HT (**2 548 546.66 €/TTC**) - répartie comme suit : travaux : 1 770 891.86 €/HT ; prestations intellectuelles : 270 000 €/HT ; mobilier : 60 000 €/HT ; imprévus : 30 000 €/HT ; en

sachant que l'AP nécessaire est disponible au sein du programme B012 (collèges - restructurations, extensions, réhabilitations) ;

- fixe le nouveau coût prévisionnel des travaux à 1 438 742.74 €/HT pour la tranche ferme, et à 142 410.71 €/HT pour la tranche conditionnelle, soit 1 581 153.45 €/HT, valeur mars 2006 ;

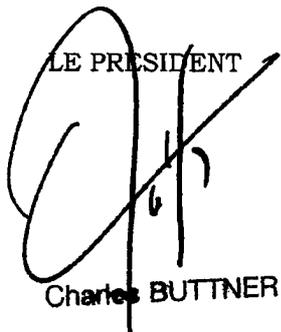
- redéfinit le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 189 287.86 €/HT selon détail fourni sur le document en annexe au rapport ;

- autorise la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 254/06 passé avec le cabinet MGD Architecture, relatif au réajustement du forfait de rémunération au vu de l'A.P.D. complété des travaux complémentaires et de la tranche conditionnelle, pour un montant de + 18 527.97 €/HT, ce qui représente, avec l'avenant n° 1 une augmentation globale de 74.66 % du montant du marché initial. En contrepartie, le taux de tolérance « études » sera ramené de 5 à 3 %, de façon à tenir compte de l'état d'avancement des études ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent, ce après approbation du choix des titulaires par le maître de l'ouvrage ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, après accord préalable du maître de l'ouvrage, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER